

Séance officielle du mardi 09 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N° 155/2024

**PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS 2024-2027
EN VUE DU CONVENTIONNEMENT ÉTAT COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction ministérielle DGCS/SD1B/DGEFP/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et la Collectivité Territoriale pour les années 2024-2027 ;

Considérant les compétences de la Collectivité Territoriale, chef de file des Solidarités sur le territoire ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : L'Assemblée territoriale approuve le principe de contractualisation avec l'Etat en vue de la déclinaison sur le territoire du Pacte des Solidarités dont l'objectif est de prévenir la pauvreté et de lutter contre la précarité et les inégalités.

Article 2 : L'Assemblée territoriale autorise le Président du Conseil Territorial à signer la convention à conclure avec l'Etat relative au Pacte local des Solidarités 2024-2027.

Article 3 : La convention précisera les actions à mettre en œuvre sur le territoire, les modalités de financement conjointes ainsi que les modalités de pilotage du Pacte des Solidarités.

Article 4 : La mise en œuvre et le suivi de la convention seront assurés par le service Actions Solidaires de la Collectivité Territoriale et la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP).

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Pacte des Solidarités

-

Analyse des données sociales

Saint-Pierre-et-Miquelon 2024



Direction
de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi
et de la population



Sommaire

PARTIE 1 : INTRODUCTION A L'ELABORATION DU PACTE DES SOLIDARITES.....	3
I – Données générales :	3
I – A : Géographie et climat :	3
I – B : Les grandes lignes de l'histoire du territoire :	3
I – C : Organisation institutionnelle :	4
II – Applicabilité du Pacte des solidarités : contexte, enjeux et calendrier de travail :	4
II – A : <i>Les services initiateurs</i> :	4
1. La Direction de la solidarité et le service action famille de la Collectivité Territoriale :	4
2. La Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP) :	5
II – B : Contexte d'élaboration du Pacte des Solidarités au regard de ses enjeux sur le territoire :	5
II – C : Objectifs de l'étude et hypothèses de travail :	6
PARTIE 2 : RECUEIL ET LIMITES DE L'ANALYSE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ELABORATION DU PACTE DES SOLIDARITES.....	7
I – Les services contributeurs :	7
I – A : les contributeurs habituels et connus :	7
1. La préfecture	7
2. France Travail	7
3. L'institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)	7
4. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).....	7
I – B : <i>Les contributeurs spécifiques au territoire</i> :	8
1. La Collectivité Territoriale	8
2. La Caisse de prévoyance Sociale (CPS).....	8
3. La direction des services fiscaux (DSF).....	8
II - Conception d'une maquette, définition et fiabilisation des indicateurs :	8
II – A : <i>Les données démographiques</i>	8
II – B : Les données relatives aux publics précaires et bénéficiaires des minimas sociaux	9
II – C : Les données inhérentes au niveau d'imposition des contribuables	9
II – D : Les données en lien avec le coût de la vie	9
PARTIE 3 : ANALYSES DES DONNEES	10
I - Les données socio-démographiques :	10
II - Les publics bénéficiant des minimas sociaux :	13
III - Imposabilité des contribuables :	15
IV – Le cout de la vie :	15
PARTIE 4 : SYNTHESE ET RECUEIL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	16
I – Remise en perspective de l'étude préalable au Pacte de Solidarité :	16
II – Conclusions :	17

PARTIE 1 : INTRODUCTION A L'ELABORATION DU PACTE DES SOLIDARITES

I – Données générales :

I – A : Géographie et climat :

Saint-Pierre et Miquelon, unique territoire français situé en Amérique du Nord à environ vingt-cinq kilomètres au sud de l'île canadienne de Terre neuve, est composé de deux îles principales : Saint-Pierre (26 km²), la plus petite mais la plus peuplée et Miquelon-Langlade (216 km²), constituée des deux presqu'îles de Miquelon et Langlade reliées entre elles par un isthme.

Le port naturel de la ville de Saint-Pierre, mieux abrité et choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de l'archipel. Outre Saint-Pierre et Miquelon, l'île aux Marins, lieux de pêche important au 18^e siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importante touristique et historique.

Classé géographiquement en zone arctique, Saint Pierre et Miquelon est en effet caractérisé par un climat océanique froid, même si les hivers sont moins rigoureux qu'au Canada. La température annuelle moyenne (5, 9° C) se distingue par une amplitude élevée de 20° C entre le mois le plus chaud (moyenne de 18°C en août) et le mois le plus froid (-2°C en février).

Les précipitations sont abondantes et régulières : 134 jours de pluie supérieurs ou égaux à 1 mm et 84. Le nombre de jours de neige s'étalant essentiellement de novembre à mai est de 79 jours en 2022. Ce climat rend compliqué, sinon impossible, les activités extérieures du mois de septembre au mois d'avril. L'archipel est aussi traversé par de grands bancs de brume (durant une centaine de jours, principalement en juillet et en août).

Enfin, le climat se caractérise par la fréquence et la violence des vents ainsi que par leur instabilité.

I – B : Les grandes lignes de l'histoire du territoire :

Faisant suite à de multiples rivalités franco-britanniques pendant plus d'un siècle, l'archipel devient définitivement français en 1816. Bien que des traces d'occupation par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation est d'origine française et remonte à la première moitié du XVIII^e siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue.

Le territoire est marqué, depuis la moitié du XIX^e siècle et jusqu'en 1977 par une succession de périodes d'essor économiques, essentiellement par le développement de la pêche à la morue.

Parallèlement et de 1920 à 1933, durant la prohibition en Amérique du Nord, le territoire devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des Etats-Unis.

Face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.

I – C : Organisation institutionnelle :

Depuis 2003, Saint-Pierre et Miquelon dispose du statut de collectivité d'outre-mer, régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer définit un statut propre à Saint -Pierre et Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'Outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de 2 communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon- Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune hexagonale.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les mêmes compétences que les départements et les régions de France hexagonale, à l'exception de celles relatives à :

- La construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée nationale
- La lutte contre les maladies vectorielles ;
- La police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;
- Les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- Le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- Impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- Régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
- Urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;
- Création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

II – Applicabilité du Pacte des solidarités : contexte, enjeux et calendrier de travail :

Au regard de la pleine applicabilité des directives en matière de cohésion sociale sur le territoire, le Pacte des Solidarités peut être décliné localement, dans le cadre d'un travail initié conjointement par deux services

II – A : Les services initiateurs :

1. La Direction de la solidarité et le service action famille de la Collectivité Territoriale :

La direction des Solidarités met en œuvre les politiques d'action sociale et médico-sociale de la Collectivité Territoriale, en sa qualité de chef de file des Solidarités sur le territoire.

Ces politiques concernent quatre publics prioritaires :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- L'enfance en danger
- Les personnes en situation de précarité et d'exclusion

Le service Actions Solidaires de la Collectivité Territoriale a pour mission générale de proposer un accueil social de proximité pour toute la population de Saint-Pierre et Miquelon et pour tout type de difficultés.

Il constitue un lieu dédié à l'écoute, à l'aide et à l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Ses principaux champs d'intervention sont l'attribution des aides financières extralégales de la Collectivité, le suivi et l'accompagnement des locataires du parc social de la Collectivité, le suivi et l'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), et de manière générale la lutte contre les exclusions et la précarité.

2. La Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP) :

La DCSTEP est un service déconcentré relevant des ministères chargés du travail, des solidarités, de l'économie et des finances, et de l'éducation nationale, créé en 2011.

Cette direction, placée sous l'autorité du préfet de Saint-Pierre et Miquelon, assure le pilotage coordonné des politiques relevant des ministères concernés.

Le pôle Cohésion sociale, jeunesse, sport, vie associative (CSJSVA) met en œuvre les orientations du ministère des solidarités et de la santé et du ministère des sports. Il accompagne la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de la cohésion sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

En matière de cohésion sociale, il assure le suivi des politiques d'inclusion sociale et de protection des personnes vulnérables. Les politiques de jeunesse et sport sont déclinées au travers, par exemple, du déploiement de dispositifs nationaux tels que le service civique, la mobilité des jeunes, le soutien à la vie associative, le contrôle des accueils collectifs de mineurs, mais aussi l'accompagnement du mouvement sportif, notamment par le partenariat existant avec l'Agence nationale du sport (ANS).

Le pôle CSJSVA dynamise, assure le pilotage et anime les réseaux locaux de ces différents champs.

II – B : Contexte d'élaboration du Pacte des Solidarités au regard de ses enjeux sur le territoire :

En point d'attention, le diagnostic préalable à la contractualisation du Pacte des Solidarités n'a pas été menée sur le territoire, en raison de l'absence de financements permettant cette action. Les discussions préalables menées en lien avec la Collectivité laissent apparaître la nécessité de contractualiser, notamment sur la base des éléments ressortant de la présente étude, construite conjointement, mais aussi en tenant compte de configuration et de la structuration sociale :

- Peu de bénéficiaires du RSA et RSO (19 en moyenne sur les 4 dernières années)
- Une augmentation conséquences des aides facultatives octroyées par la collectivité territoriale, notamment sur l'aide alimentaire et la précarité énergétique
- Des données parcellaires, parfois absentes sur les données sociales du territoire
- Une forte possibilité d'absence d'accès aux aides de part une crainte de stigmatisation ou encore une entraide forte présente entre les habitants

Ces premiers constats ont mis en évidence la nécessité de dresser une analyse basée sur les données sociales disponibles, à mettre en perspectives avec des enjeux déjà marqués :

- Un contexte inflationniste fort ;
- Une volonté de disposer d'une meilleure articulation entre acteurs ;
- L'absence d'acteurs associatifs se positionnant en faveur du développement de dispositifs cohésion sociale, d'aide alimentaire...

Un calendrier de travail a ainsi été défini de manière bipartite :

Mois	Attendus
Avril – mai	Diagnostic des données sociales
Avril -mai	Analyses des problématiques du territoire
Début juin	Séquence de travail financière avec DGS DAF
Fin juin	Présentation du dispositif aux élus / préfet
Mi - Juillet	Contractualisation préfet- PCT

II – C : Objectifs de l'étude et hypothèses de travail :

L'analyse des données sociales d'un territoire d'étude constitue un élément incontournable de diagnostic, permettant de disposer d'une vision globale des stratégies à mettre en œuvre et de pourvoir, au travers des dispositifs mis en œuvre, être au plus près des besoins de la population.

Or, en l'absence de centralisation des données et d'opérateurs de service public spécifiques au territoire, la mise en œuvre d'une telle étude constitue une approche inédite, coconstruite avec la Collectivité Territoriale, qui vise à :

- Mieux connaître la situation et la dynamique d'évolution de la population, en s'intéressant aux populations et à leurs situations/conditions d'existence ;
- Identifier les principaux enjeux sociaux susceptibles d'interroger l'adéquation entre les besoins et les réponses déjà apportées aux populations ;
- Mettre en perspective et questionner la pertinence et la cohérence de l'offre sociale déjà existante ; en gardant à l'esprit des principes d'efficience et d'équité de traitement ;
- Disposer d'un outil d'aide à la décision ;
- Partager les éléments de diagnostic avec les acteurs-partenaires locaux afin de faciliter les synergies lors de la déclinaison opérationnelle ; et faire de cette démarche d'étude un outil de mise en réseau des différents acteurs de l'archipel ;

A plus longue échéance, cette approche doit constituer un jalon dans la création d'un observatoire de la donnée sociale, inexistant sur le territoire.

PARTIE 2 : RECUEIL ET LIMITES DE L'ANALYSE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ELABORATION DU PACTE DES SOLIDARITES

Le recueil de donnée est basé sur l'obtention et/ou la recherche des données brutes issues des services sollicités et/ou de données issues principalement de l'INSEE. Ces données n'ont fait l'objet d'aucun retraitement statistique secondaire.

Le choix a été fait de porter le périmètre de l'étude de 2019 à 2022, dans l'optique de pouvoir d'écrire des tendances récentes et de pouvoir les mettre en adéquation avec la mise en œuvre de mesures spécifiques,

Il s'agissait également de mettre en perspectives des éventuels problématiques non investigués jusqu'ici sur le territoire, notamment en matière de précarité.

Les données obtenues serviront de socle pour la détermination des orientations retenues dans le cadre de la contractualisation du Pacte des Solidarité.

I – Les services contributeurs :

Dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic, nous avons fait appel à de multiples contributeurs, habituels et spécifiques au territoire :

I – A : les contributeurs habituels et connus :

1. La préfecture

La Direction des politiques publiques et de l'appui territorial a en charge, en l'absence d'INSEE sur le territoire, la publication trimestrielle de l'indice des prix à la consommation (IPC). Ce dernier est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année.

2. France Travail

France Travail, le service public de l'emploi, est implanté localement et rattachée à la Normandie, le service dispose des mêmes prérogatives qu'en hexagone, notamment en termes de productions statistiques.

3. L'institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale des missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Société filiale de la Banque de France, elle assure 4 missions principales : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie dans le respect des spécificités ultramarines. A Saint -Pierre et Miquelon, l'IEDOM produit également des outils statistiques permettant de comprendre la mécanique économique locale.

4. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Même sans implantation locale, et malgré des différences d'outils informatiques ne permettant pas d'obtenir un panel de données aussi étayées que celles des territoires métropolitains ou des régions ultra périphériques, l'Institut national de la statistique et des études économiques a été en mesure de nous fournir un ensemble d'informations statistiques sur l'économie du territoire en fonction de critères socio-démographiques.

I – B : Les contributeurs spécifiques au territoire :

1. La Collectivité Territoriale

La Direction de la solidarité et le service action famille de la Collectivité Territoriale, dispose de données sociales que nous avons déjà décrites (cf première partie – II-A-2).

2. La Caisse de prévoyance Sociale (CPS)

La CPS est un organisme, crée en 1977 par l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 qui établit un régime de sécurité sociale spécifique, propre et indépendant du régime générale, sur le territoire.

Son fonctionnement est encadré par le décret n°80-241 du 3 avril 1980 relatif au Conseil d'Administration et à l'organisation administrative et financière de la caisse de prévoyance sociale.

Ayant la responsabilité du service public de sécurité sociale de Saint-Pierre et Miquelon, elle assure :

- Le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales du régime des travailleurs salariés et des non-salariés,
- La gestion des risques maladie-maternité-décès, accident du travail et maladies professionnelles,
- La gestion du risque vieillesse-invalidité,
- La gestion du risque famille,
- La gestion de l'action sanitaire et sociale, de la prévention et de l'éducation en santé de la branche maladie et de l'action sociale vie.

3. La direction des services fiscaux (DSF)

La direction des services fiscaux (DSF) de Saint-Pierre et Miquelon assure la gestion de la mission fiscale avec du personnel de la direction générale des finances publiques (DGFIP) mis à disposition la Collectivité Territoriale de façon permanente en tant que de besoin. Son activité est totalement autonome de l'action de la direction des finances publiques du territoire (DFiP), chargée exclusivement du recouvrement en matière fiscale.

Cette organisation est unique.

La DSF de Saint-Pierre et Miquelon cumule ainsi les attributions et missions traditionnelles d'une direction régionale ou d'une direction départementale des finances publiques et les fonctions qui sont habituellement dévolues, en métropole, aux services de la DGFIP. Ses principales missions sont :

- Etudes et rédactions de nouvelles mesures fiscales ;
- Détermination des bases d'imposition ;
- Calcul du montant de l'impôt dû ;
- Contrôle des déclarations déposées ;
- Examen approfondi des dossiers des contribuables ;
- Enregistrement et publications des actes notariés et administratifs ;
- Tenue du plan cadastral informatisé ;
- Gestion du domaine de la Collectivité territoriale ;
- Défense des dossiers fiscaux devant les tribunaux des ordres judiciaires et administratifs.

II - Conception d'une maquette, définition et fiabilisation des indicateurs :

Les indicateurs ont été définis par blocs structurants, au nombre de 4 :

II – A : Les données démographiques

L'analyse des données démographiques est basée les données de la CPS. La plus-value de cette base de données reste de pouvoir évaluer par année civile, le nombre de personnes disposant de droits en tant qu'assurés sociaux sur le territoire. Les critères suivants ont été retenus :

- Nombre de bénéficiaires assurés au 31/12 de l'année (CPS + ENIM)
- Nombre actifs (CPS) (Source DADS : salarié de droits privés ET publics)
- Nombre de retraités (CPS) Moyenne mensuelle sur l'année
- Proportion de population nombre bénéficiaires assurés inférieur à 18 ans
- Proportion population nombre de bénéficiaires assurés supérieur à 60 ans

II – B : Les données relatives aux publics précaires et bénéficiaires des minimas sociaux

Ces données permettent de disposer d'un regard plus fin sur l'évolution de la précarité par les biais des accompagnements relevant des dispositifs de droits communs, mais aussi par l'octroi d'aides sociales facultatives, déployées par la Collectivité Territoriale. Les indicateurs comprennent :

- Nombre de bénéficiaires des minimas sociaux (AAH, ASPA, prime d'activité, allocations supplémentaire invalidité) Moyenne mensuelle sur l'année
- Bénéficiaires de l'allocation rentrée scolaire
- Bénéficiaires Minimas sociaux relevant de France Travail (ARE et ASS)
- Nombre de retraité ayant recours à une activité
- Moyenne annuelle nombre de bénéficiaires du RSA et RSO (Moyenne mensuelle sur l'année)
- Nombre de chômeurs indemnisés (moyenne annuelle)
- Aides sociales facultatives octroyées par la CT

II – C : Les données inhérentes au niveau d'imposition des contribuables

Ce bloc structurant de données permet de définir un public cible pouvant être exposé à une précarité. Revenus annuels moyens (secteurs public et privé)

- Nombre de foyer fiscaux
- Nombre de contribuables
- Nombre de foyers non imposables
- Proportion de contribuables gagnant au plus 15800 € net / annuel
- Proportion de contribuables gagnant au plus 8700 € net / annuel

II – D : Les données en lien avec le coût de la vie

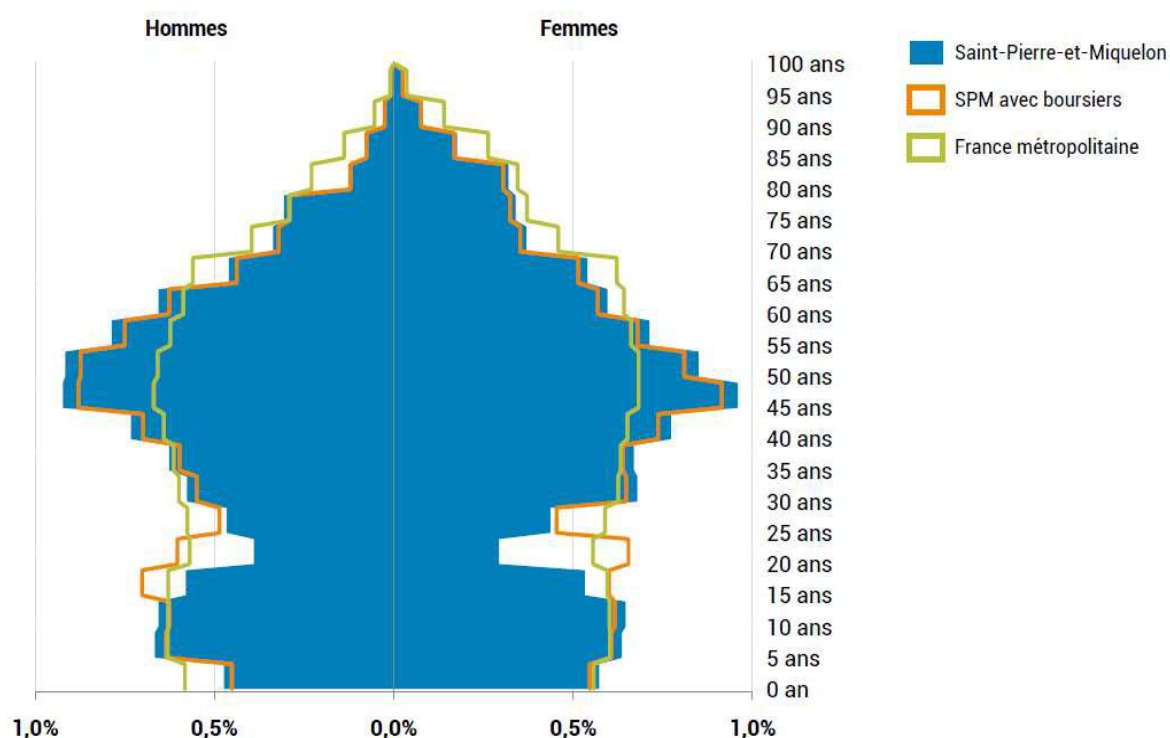
Les indicateurs retenus sont le témoin des charges pesant sur les foyers Ceux-ci sont dépendant de la disponibilité des données. A titre d'exemple, il est possible de disposer des données sur le coût des énergies électrique et fossile

A l'opposé et en l'absence de données spatiales sur le coût de l'alimentation permet de réaliser une étude uniquement basée sur l'Indice des Prix à la Consommation.

- Coût de l'énergie électrique : Coût moyen de l'énergie / an ; IPC électricité
- Coût de l'énergie fossile : Prix du fioul au litre ; Consommation moyenne d'un ménage (en litres) ; Dépense annuelle moyenne pour un ménage ; IPC fioul SPM
- Marqueur de l'inflation : Indice des prix SPM (Ensemble) ; Indice des prix (Ensemble hors tabac)
- Coût moyen des loyers : Superficie moyenne des logements ; Indice des prix SPM (logement, eau , gaz et autres combustibles)

PARTIE 3 : ANALYSES DES DONNEES

I - Les données socio-démographiques :



La

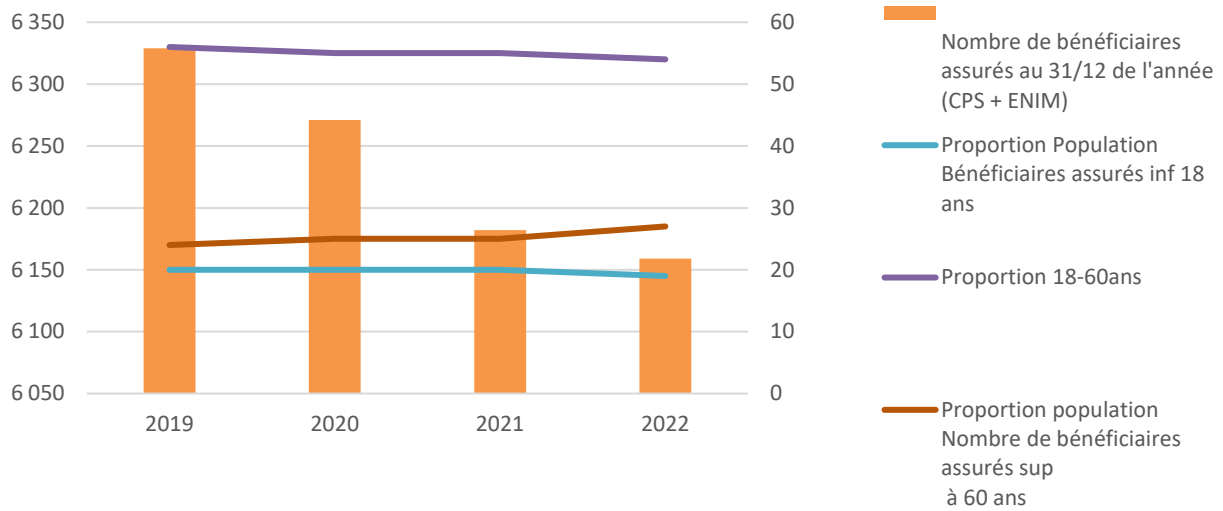
pyramide des âges (données INSEE 2017) met en évidence un déficit de population pour la tranche d'âge des 15-29 ans (13,5 % de la population) tandis que la part des enfants de moins de 15 ans demeure sensiblement la même qu'en France métropolitaine (18,2 %).

Le vieillissement de la population se poursuit : la part des personnes de plus de 60 ans représente 22,3 % de la population.

L'âge moyen est de 41 ans.

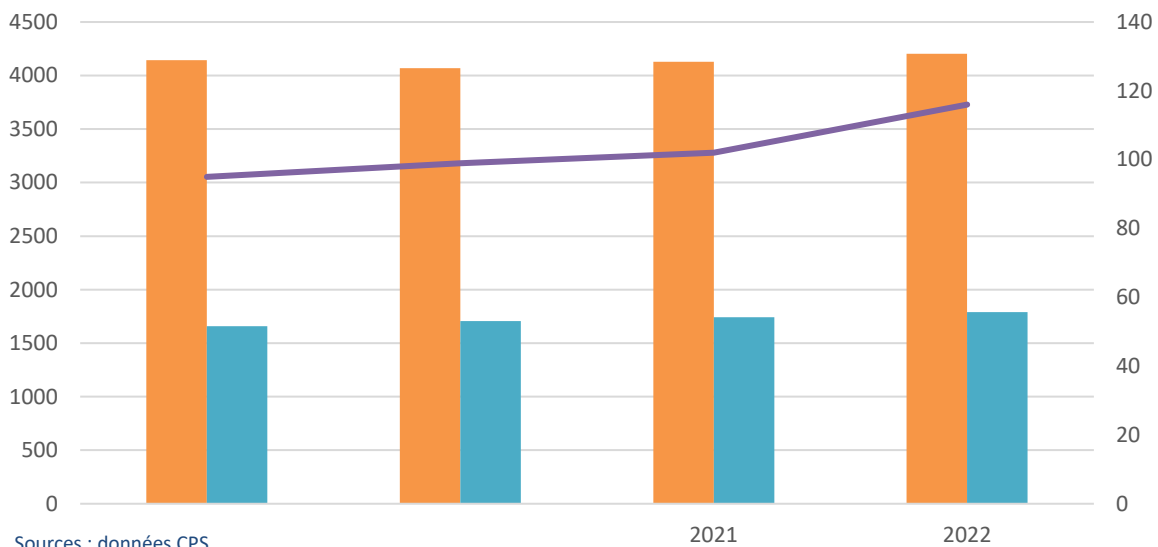
La lecture de cette pyramide doit se compléter de celle du graphique ci-dessous, qui s'appuie sur des données plus récentes, basées sur le nombre d'assurés sociaux et qui présente une tendance sensiblement similaire.

Répartition de la population d'assurés par tranches d'âges



Sources : données CPS

Répartition Actifs - Retraités

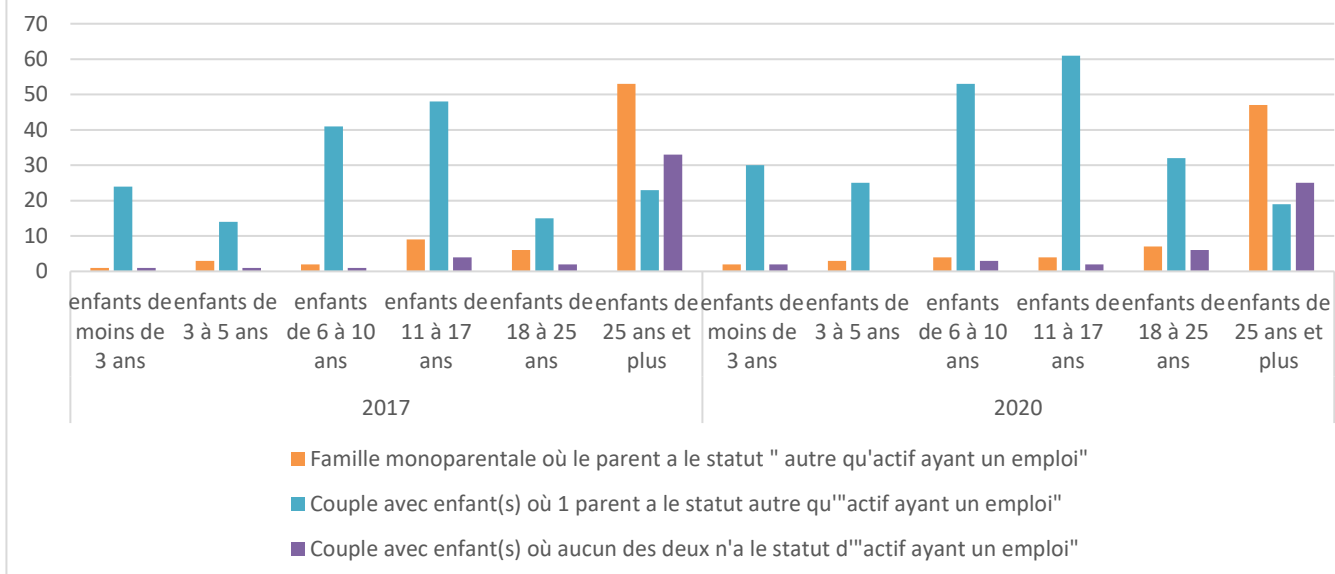


Sources : données CPS

■ Nombre actifs (CPS)
 ■ Nombre de retraités
 — Nombre de retraités ayant recours à une activité

La répartition entre les actifs et les retraités est quasi stable sur les 4 dernières années. A noter, une croissance du nombre de retraités ayant recours à une activité.

Profil des ménages avec enfants dont 1 ou 2 parents ont un statut autre qu'actif ayant un emploi"



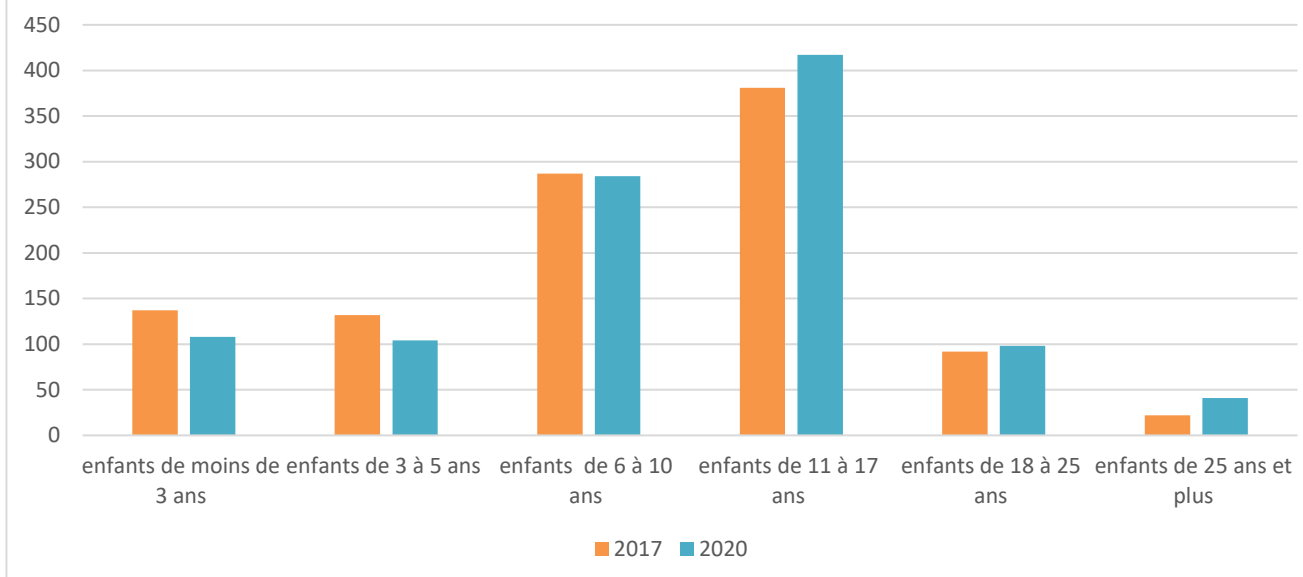
Sources : données INSEE 2017, 2020 (profils des ménages)

On observe ici les tendances pour les ménages pour lesquelles une unique personne du foyer est en situation d'emploi, avec un regard entre 2017 et 2020. Les familles monoparentales où la personne de référence à le statut autre qu'actif ayant un emploi sont minoritaires, quel que soit l'année considérée, et ce, jusqu'au 25 ans des enfants.

Les couples avec enfants où 1 seul parent dispose du statut considéré sont majoritaires, avec une progression marquée lorsque des enfants sont dans les tranches d'âge 6 à 10 ans et 11 à 17 ans.

Enfin, le nombre de couples avec enfants où aucun des deux est en situation d'emploi augmente fortement lorsque les enfants ont plus de 25 ans.

Profil des ménages : couples avec enfants où les deux ont le statut d'actif ayant un emploi



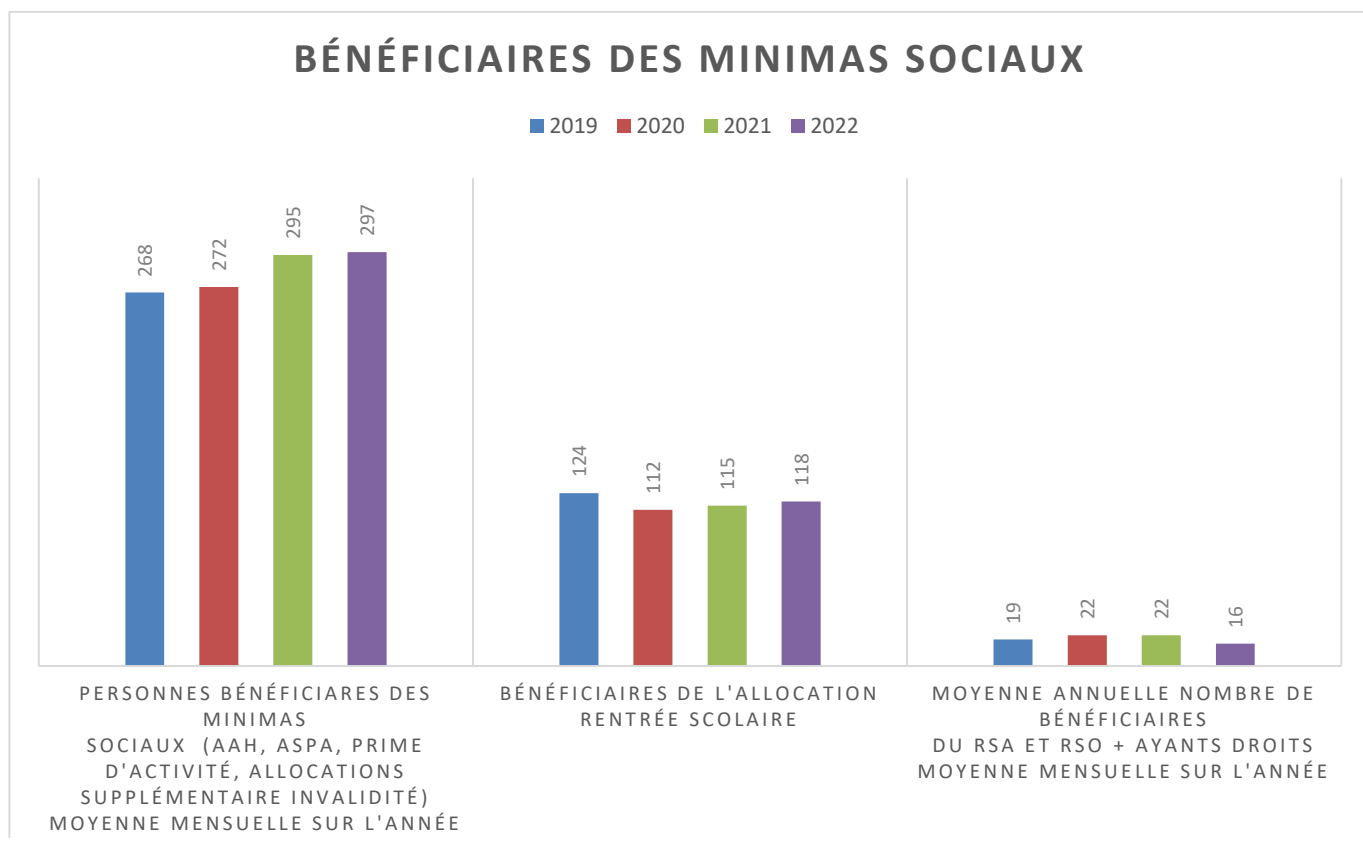
Sources : données INSEE 2017, 2020 (profils des ménages)

Quel que soit l'année considérée, le profil des ménages concernés reste similaire et comprend trois zones identifiables.

La répartition des ménages composés de couples pour lesquels les 2 référents sont en situation d'emploi interfère avec l'âge des enfants. Ainsi, s'il y a plus de couple pour lesquels les deux parents sont en situation d'emploi lorsque les enfants ont entre 6 à 10 ans et 11 à 17 ans, ils sont moins nombreux (de 3 à 4 fois moins) lorsque ceux-ci ont entre 0 et 5 ans.

On note cependant qu'entre 2017 et 2020, l'écart s'accroît : sur la tranche d'âge 0-5 ans, il y a, en 2020, 4 fois moins de couples dont les deux référents sont en situation d'emploi.

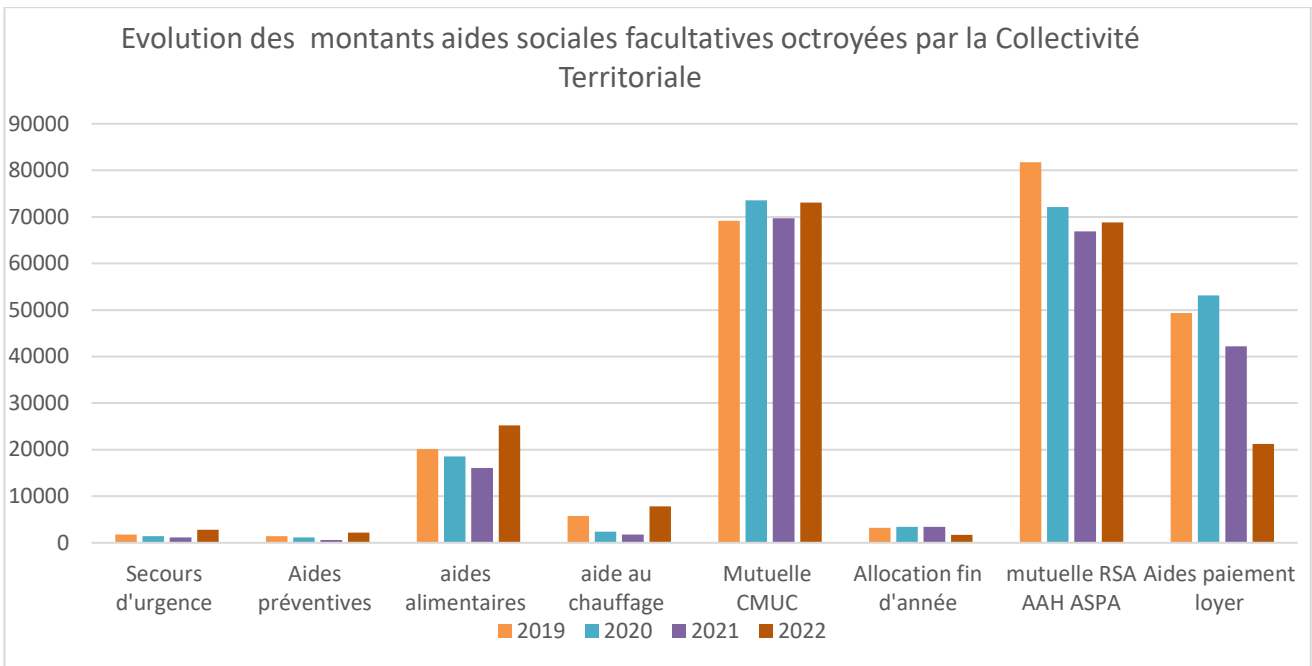
II - Les publics bénéficiant des minimas sociaux :



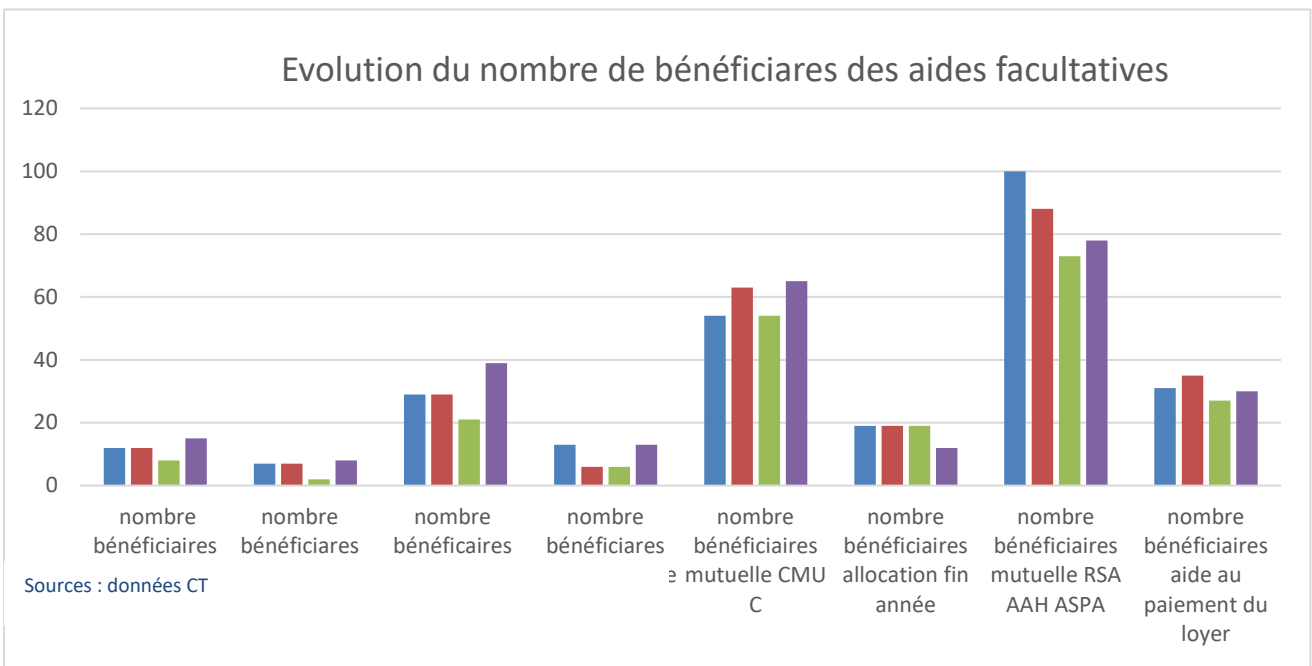
Sources : données CPS

On constate une augmentation légère, mais régulière, du nombre de bénéficiaires des minimas sociaux (297 en 2022) ; auxquels s'ajoutent les bénéficiaires du RSA qui restent à un niveau stable.

Les chiffres relatifs aux bénéficiaires des minimas sociaux relevant de France Travail doivent être consolidés avant une intégration au sein de l'étude.



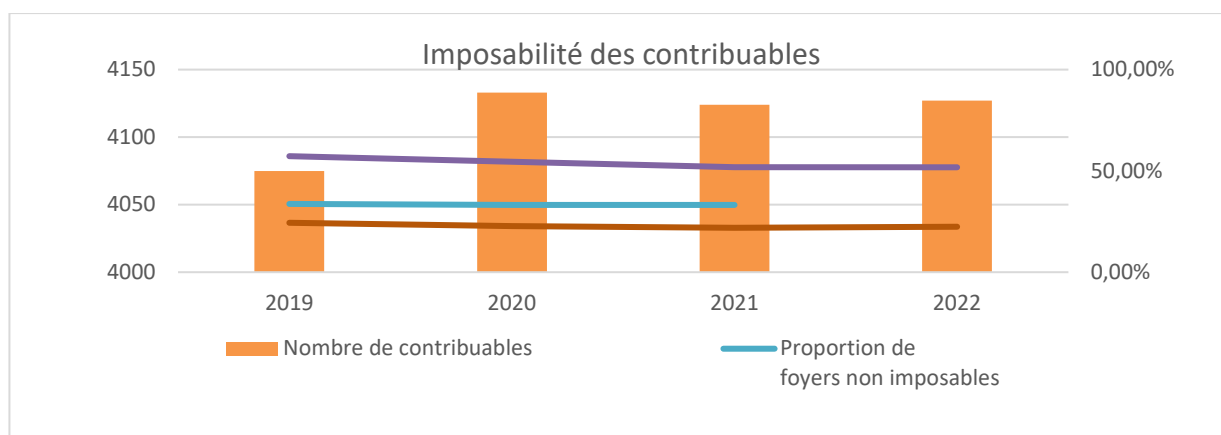
Sources : données CT



Sources : données CT

La collectivité territoriale dispose de 8 types d'aides facultatives. Les aides en lien avec la CMUC et les mutuelles RSA AAH et ASPA, se font dans ce cadre, en l'absence de dispositifs de droit commun. Concernant les aides au loyer, la diminution observée est liée avec le déploiement de l'allocation sociale au logement (relevant du droit commun). Enfin, les aides alimentaires et celle dédiées au chauffage connaissent une forte augmentation en 2022.

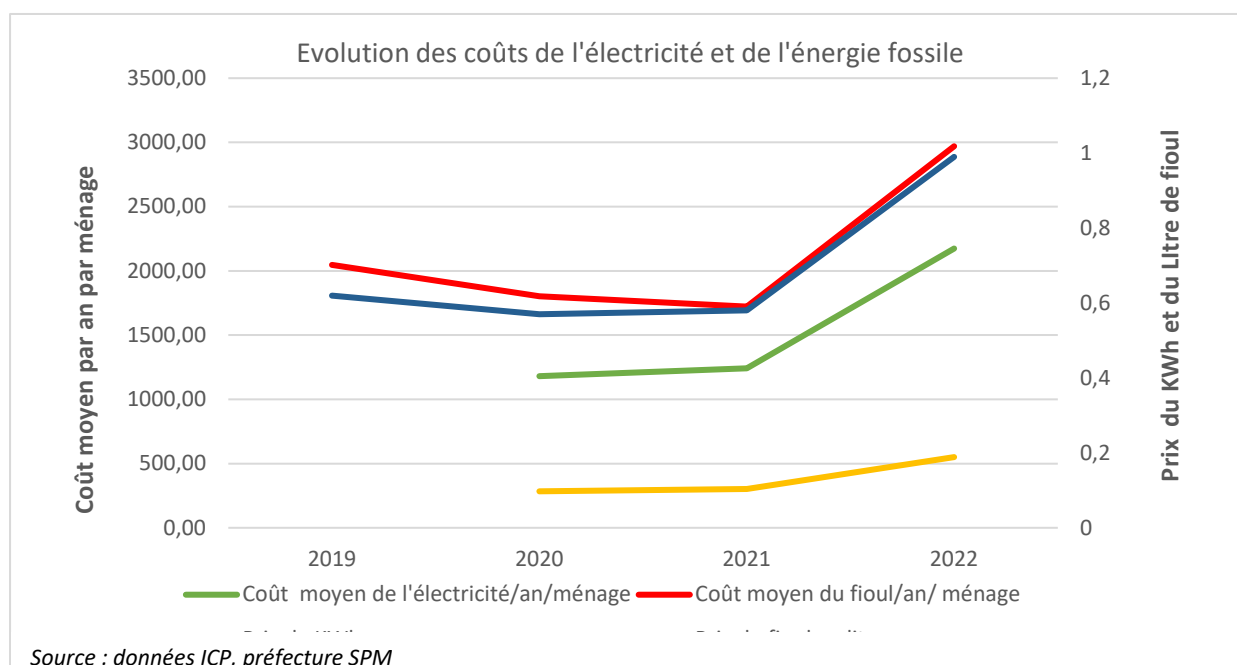
III - Imposabilité des contribuables :



Sources : données DSF

Les variables montrent que le nombre de contribuables déclarant de faibles revenus est assez élevé sur le territoire. En 2022, 51,78% d'entre eux déclarent un revenu de 15800 euros au plus ; parmi eux, 22,36% déclarent un revenu inférieur ou égal à 8700 euros. Cette donnée est relativement stable depuis 2019. Cette lecture doit cependant être pondérée dans la mesure où, le turn-over de fonctionnaires ou de salariés sur le territoire étant important, cette variable intègre également les actifs ayant quitté ou étant arrivés sur le territoire en cours d'année. Néanmoins, une analyse complémentaire de la DSF leur a permis de conclure qu'en 2022, 19% des contribuables (percevant pension ou salaire) déclarent un revenu fiscal de référence de 12 000 euros au plus.

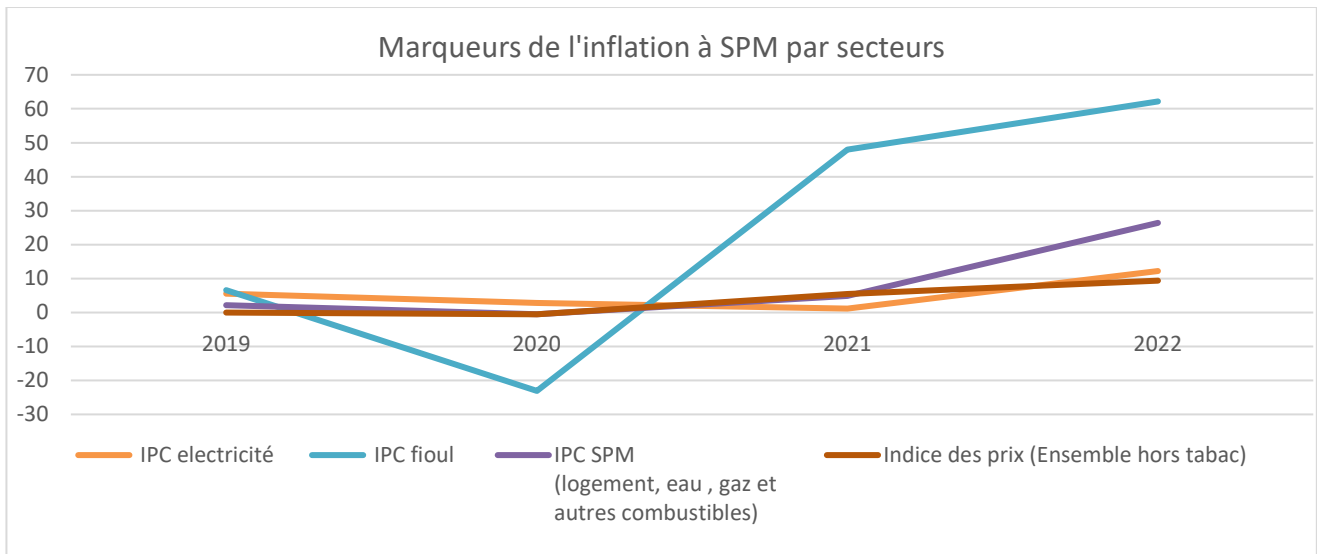
IV - Le cout de la vie :



Source : données ICP, préfecture SPM

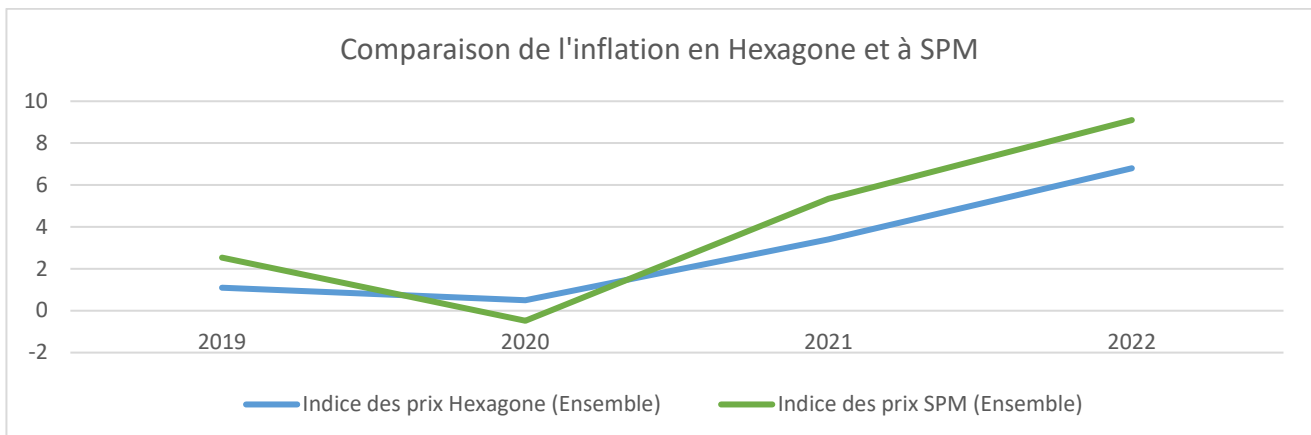
Les variables montrent une croissance significative du coût moyen des énergies sur le territoire, avec un quasi doublement de l'électricité et du fioul entre 2021 et 2022, avec une consommation restant stable (en moyenne, 3000 litres par foyer en 2022).

La charge pesant sur les foyers a, en conséquence, également doublé ; circonstance aggravée par le fait que les conditions climatiques sur le territoire entraînent une consommation plus importante qu'en métropole.



Source : données ICP, préfecture SPM

Les variables nous montrent que les indices des prix, depuis 2020, une augmentation visible, qui s'est accentuée en 2021 et en 2022, augmentation de fait des postes de dépense incompressibles, impactant à fortiori les publics les plus précaires ; d'autant que, comparativement, l'inflation se révèle plus marquée à Saint-Pierre et Miquelon par rapport à la métropole.



Source : données ICP, préfecture SPM

PARTIE 4 : SYNTHÈSE ET RECUEIL DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

I – Remise en perspective de l'étude préalable au Pacte de Solidarité :

L'étude présentée, coconstruite entre l'Etat (DCSTEP) et la Collectivité territoriales (Direction des Solidarités) permet de disposer d'une vision globale des données sociales sur l'archipel de Saint Pierre et Miquelon. Bien que pouvant être parcellaire, elle a pour but d'apporter de la cohérence aux actions qui pourront être développées dans le cadre du Pacte des solidarités, et devra également permettre d'être un socle pour les futurs échanges entre acteurs.

Elle apporte en ce sens des éléments de réflexion complémentaires, quand les rapports annuels émis par l'IEDOM souligneraient une précarité limitée sur le territoire (indicateurs de référence basés sur le taux d'endettement, le taux d'allocataires du RSA, le taux de chômage...).

Il s'agit donc de pouvoir appréhender la précarité avec une approche différenciée, tout en gardant en perspective nos limites, inhérentes à nos moyens et au territoire :

- Les données obtenues n'ont pas fait l'objet d'un retraitement statistique ; ce qui est difficilement réalisable compte tenu du faible échantillon,
- Certains indicateurs sont manquants, comme le revenu médian qui permet de quantifier un seuil de pauvreté localement,
- L'absence de croisement de données, qui permettrait d'affiner les interactions entre les variables de l'étude.

II – Conclusions :

Prises ensemble, les données recueillies présentent un vieillissement de la population, qui nécessite de prioriser le renouvellement générationnel ; or, la parentalité montre des signaux faibles puisqu'elle est corrélée à une baisse de l'emploi dans les ménages, notamment sur la tranche d'âge 0-5 ans ; d'autant plus marqué que la tranche de population 20-30 ans présente un décalage prononcé avec la métropole ; avec un risque de précarisation accru d'un public qu'il est nécessaire d'accompagner via un ensemble de dispositifs à mettre en place ou à construire, déclinés ci-après, et qui correspondent à la réalité, non plus statistiques, mais qualitative du territoire (axe 1 du plan).

Par ailleurs, les données recueillies sur le cout de la vie, et plus particulièrement sur le cout de l'énergie montrent à la fois une croissance de ce dernier sur le territoire, notamment le fioul (en soulignant que, dans tous les cas, la centrale électrique EDF du territoire fonctionne au même fioul que les chaudières particulières).

Ce marqueur est d'autant plus significatif que les conditions climatiques du territoire obligent à consommer 50% de fioul de plus qu'en métropole pour une même surface moyenne de logement (en moyenne 3000 litres/100m² contre 2000 litres/100m² en métropole).

Ces éléments aboutissent naturellement à une croissance du nombre de bénéficiaires d'aide au chauffage auprès de la Collectivité Territoriale ; que l'on peut corréliser à la croissance du nombre de bénéficiaires d'aide alimentaire, autre foyer de dépense en forte croissance.

Ces deux axes présentent ainsi des marqueurs faibles sur lesquels le pacte doit agir pro-activement (axe 4 du plan). Transversalement, ces axes ne peuvent être déployés sans un accompagnement sur l'existence des dispositifs légaux à disposition des publics concernés ; a fortiori sur les questions de parentalité ou d'aides.

Il en ressort des perspectives de déclinaison du Pacte des solidarités, en lien avec les axes 1,3 et 4, eu égard à la mise en relation des données sociales et des objectifs du Pacte des solidarités.

En lien avec l'axe 1 :

1. Renforcer les dispositifs de soutien à la parentalité déjà déployés sur le territoire et initier le développement de nouvelles actions, notamment en confortant le rôle de la PMI et soutenant les actions de terrain portées par les associations ; en y intégrant une partie dédiée à l'alimentation chez les moins de 3 ans.
2. Agir sur la précarité alimentaire, toutes tranches d'âges confondues en créant une nouvelle offre et en soutenant des dispositifs existants (objectif transversal avec l'axe 4, MMPT) :
 - a. Renforcer l'alimentation chez le public âgé et en situation de handicap, en neutralisant le coup du portage de repas
 - b. Mutualiser les moyens existants, notamment le PAT (projet alimentaire territorial), qui est en cours, avec une temporalité conjointe à celle du Pacte des Solidarités ;
 - c. Initier un dispositif innovant au sein des écoles, permettant notamment au public les plus précaires de bénéficier d'une alimentation saine et équilibrer ;
 - d. Soutenir l'aide extra légale existence en matière de précarité alimentaire, octroyée par la CT.

3. La lutte contre le décrochage scolaire, au-delà du travail en réseau qui doit être renforcé, viendrait être complétée par la création d'un poste d'agent de prévention spécialisée de rue permettant de toucher les plus fragiles

En lien avec l'axe 3 :

1. L'accès aux droits pourrait se traduire localement par un changement de paradigme, notamment en mettant en place de nouvelles modalités de communication en assurant une présence de terrain plus importante et plus ciblée ;
2. Il apparaît également primordial de favoriser le travail interservices afin de disposer une vision globale de l'accompagnement social opéré sur le territoire.
3. Redéfinir les contours réglementaires des aides octroyées, plus particulièrement en ce qui concerne la complémentaire santé solidaire, à date, octroyée par la CT.
4. Enfin, le maintien du Fond Solidarité Logement, mis en place lors de la déclinaison du CALPAE, reste une mesure permettant de garantir le maintien dans le logement des publics les plus précaires. La création d'un fond d'aide au jeune en difficulté pourrait également apporter un soutien aux jeunes afin d'éviter une bascule dans la précarité.

En lien avec l'axe 4 :

1. Il en ressort la nécessité de renforcer le point info énergie et d'apporter une dimension sociale, ce qui permettrait de renforcer l'information sur l'accès aux droits.

En point d'observation, si le nombre de bénéficiaires du RSA est faible localement, certains objectifs pourraient s'inscrire en transversalité avec ceux attendus pour le déploiement de l'axe 2. IL s'agit notamment de l'accès aux droits, et de la création de places dédiées en structure d'accueil pour les enfants permettant de faciliter la reprise d'une activité professionnelle.

Enfin, compte tenu des éléments suscités, il apparaît opportun de d'approfondir l'étude des données sociales. En effet certains critères semblent déjà démarquer des problématiques sous-jacentes qu'il conviendrait d'étayer :

- La quantification des publics précaires, en lien avec l'activité professionnelle chez les jeunes et les personnes âgées,
- La problématique du 0 non-recours, notamment chez les jeunes, les personnes âgées, mais aussi les familles monoparentales,
- Une définition adaptée du seuil de pauvreté localement.

Axe 1	Sous- actions	Constats de terrain	Points de faiblesse / Points forts / Leviers
<p>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</p>	<p>Accès à des temps de socialisation avant l'âge de 3 ans à toutes les familles</p>	<p>Dispositif émergent 'carrefour des familles » avec un portage fait par la CPS. Action accompagnement à la parentalité, prévention...</p> <p>Public cible : enfant de moins de 6 ans avec une montée en charge progressive</p> <p>Les associations sportives prennent une place importantes dans la socialisation des enfants de moins de 3 ans, en l'absence de dispositifs périscolaires</p>	<p>Dispositif carrefour des familles à soutenir avec l'ensemble des partenaires / projet à soutenir et à mettre en réseau</p> <p>place des collectivités mairies à repositionner, avec un travail approfondi à mener sur le développement périscolaire</p> <p>développer les travail en réseau, notamment avec un portage par la PMI;</p> <p>renforcer le maillage associatif, venant ainsi renforcer l'action de terrain</p> <p>décliner les dispositifs à Miquelon.</p>
	<p>Maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité</p>		
	<p>lutte contre la malnutrition infantile</p>	<p>Données épidémiologiques sur l'obésité chez les jeunes montrent un IMC élevé dès le plus jeune âge (baromètre santé / enquête dans les écoles)</p> <p>(données à confirmer avec l'ATS)</p>	<p>Evaluer le dispositif lunch box et travailler à un dispositif expérimental permettant de travailler la qualité nutritionnelle des aliments.</p> <p>Evaluer la faisabilité d'un partenariat avec un commerce pour la livraison d'aliments qualitatifs</p>

	Lutter contre le décrochage scolaire	Le travail en réseau est inexistant, Pas de chiffres communiqués sur le décrochage scolaire, absentéisme.	Coconstruire des actions de prévention en lien avec les partenaires dont l'EN Recrutement d'un agent de prévention spécialisée de rue permettant de toucher les plus fragiles, Fond -aide aux jeunes en difficulté pouvant être déployée localement , avec la possibilité d'intégrer un contrat d'engagement jeune
AXE 3 : ACCES AUX DROITS	territoire 0 non recours	Peu de données sur le non-recours. Articulation/ coordination entre acteurs quasi inexistante, au niveau de la CT, accompagnement intensif pour vérifier que les personnes bénéficient leurs droits questionner la CPS sur les mêmes modalités les prestations 0 non-recours, voir les freins à la mise en place sur le territoire	sujet à identifier dans la phase 2 de la mise en œuvre du Pacte des solidarités, en y intégrant les autres acteurs cibles : mairies, CPS,
	développer le aller-vers	Mieux communiquer ou communiquer différemment sur les droits des usagers.	Organiser des ateliers au café solidaire proposer une communication sur cheznoo.net utiliser les supports existants comme des leviers de communication. Quid de l'installation France service? Quid de la présence d'un référent numérique ?

	Accès aux droits	<p>En l'absence de la déclinaison de la complémentaire santé solidaire sur l'archipel, les cotisations des mutuelles santé des bénéficiaires des minimas sociaux sont pris en charge par la CT, via des aides sociales facultatives Montants 2023 : 176296€</p> <p>Le sujet de fond reste la sécurisation des dispositifs regard de l'articulation actuelle.</p>	<p>Regarder les textes références. Voir les modalités de mises en œuvre des dispositifs de droits communs</p>
	Logement	<p>Dynamique de maintien dans le logement fait grâce à l'aide au loyer de la CT (prestation extra légale), l'allocation logement (prestation de droits commun) et FSL.</p> <p>Le FSL fait partie d'une des mesures du CALPAE qui montrent un besoin accru d'accompagnement des ménages en lien avec la précarité énergétique</p>	<p>Faire du logement un axe différencié</p>
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	Mieux manger pour tous	<p>absence de cantine dispositifs expérimentaux "boite à lunch" qui s'essouffle projet de la CACIMA de mise en place d'un PAT (projet alimentaire territorial) aide facultatives de la CT en augmentations (2022=> 28k€ ; 2023 ==> 50k€ ; 2024==> 60000k€</p>	<p>Possibilité d'intégrer les mesures portée par la CACIMA mesurer la possibilité d'intégration des publics + 60 ans</p>
	Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie	<p>aides facultatives de la CT existantes</p>	

	Déployer des plateformes de lutte contre la précarité énergétique dans tous les territoires	un point info énergie	Ajouter la dimension sociale au dispositif déjà mis en œuvre : point info service
--	--	-----------------------	---

Séance officielle du mardi 09 juillet 2024

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS 2024-2027 EN VUE DU CONVENTIONNEMENT ÉTAT COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le projet de délibération qui est soumis à votre approbation a pour objet d'approuver le principe d'une contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre du Pacte des Solidarités sur le territoire.

Forte d'un engagement constant dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, en sa qualité de chef de file des Solidarités, entend poursuivre et renforcer les actions mises en œuvre dans le cadre de la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté signée en 2019 avec l'Etat.

Les difficultés constatées des ménages à faire face à l'inflation et le recours croissant aux aides financières solidaires et aux aides d'urgence en matière d'énergie, de logement, d'accès aux soins et d'alimentation, témoignent d'un climat social précaire pour nombre de saint-pierrais et miquelonnais. Aussi la Collectivité Territoriale entend-t-elle se mobiliser, aux côtés de l'Etat, pour offrir au plus grand nombre des conditions de vie dignes et lutter contre les inégalités à la racine.

À l'initiative de l'État, en 2019, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits s'est mise en œuvre via des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté conclues entre l'Etat et les départements. Celles-ci sont remplacées depuis janvier 2024 par des Pactes des Solidarités qui couvrent la période 2024-2027 et qui s'articulent autour de quatre axes prioritaires :

1. La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance
2. La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous
3. L'accès aux droits
4. La transition écologique et solidaire.

Au niveau local, les travaux d'élaboration du Pacte des solidarités ont été engagés en mars 2024 et ont permis, à partir d'un diagnostic social réalisé conjointement par les services de l'Etat et de la Collectivité, d'identifier un certain nombre d'actions qui permettront de répondre à ces grands objectifs de manière adaptée au territoire. Parmi celles-ci, nous pouvons citer le développement de la prévention spécialisée et de l'accompagnement à la parentalité, la sécurisation et le développement des aides financières de la Collectivité notamment en matière d'énergie et d'alimentation, le développement d'une démarche d'aller-vers, la lutte contre le non-recours, etc.

Ces actions seront détaillées sous forme de fiches-actions qui seront annexées à la convention socle. Elles seront co-financées à part égale par la Collectivité Territoriale et l'Etat, l'enveloppe globale étant évaluée à 300 000 euros par an sur une période de quatre ans.

Dans l'attente de la rédaction finale de la convention et des fiches-actions, je vous propose d'approuver le principe d'une contractualisation avec l'Etat et de m'autoriser à signer la convention à conclure avec l'Etat en matière de lutte contre la précarité et les inégalités sociales.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**